

RCS : CARCASSONNE

Code greffe : 1101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CARCASSONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 D 00151

Numéro SIREN : 448 358 028

Nom ou dénomination : LES VIGNOBLES DE VENDEOLE

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2024 sous le numéro de dépôt 442



Greffe du tribunal de commerce de CARCASSONNE

34 rue de Strasbourg 11890 CARCASSONNE CEDEX 9

09:00 - 12:00, 14:00 - 16:00

Téléphone : 04.68.11.27.30

www.greffe-tc-carcassonne.fr - www.infogreffe.fr

AL/2003 D 00151

LES VIGNOBLES DE VENDEOLE

ROUTE DÉPARTEMENTALE 623

11240 ROUTIER

Nos références : AL/2003 D 00151

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société coopérative agricole LES VIGNOBLES DE VENDEOLE

RD 623

11240 ROUTIER

SIREN : 448 358 028

N° de gestion : 2003 D 00151

Le greffier soussigné constate le 08/02/2024 le dépôt, enregistré sous le numéro 2024/442, des actes et pièces suivants :

- Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire - 21/12/2023
- Changement(s) d'administrateur(s)

Récépissé délivré le 08/02/2024

Le greffier

Sophie MAUREL



LES VIGNOBLES DE VENDEOLE

Société coopérative agricole à capital variable- Siège Social : Dépt 623 – 11240 ROUTIER
Siren : 448 358 028 RCS CARCASSONNE - APE 1102 B- N° agrément 20116

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 DECEMBRE 2023

Le vingt et un décembre deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, les associés coopérateurs de la société coopérative agricole les Vignobles de Vendéole, dont le siège social est à Routier, se sont réunis à la salle polyvalente de Montréal d'Aude sur 1^{er} convocation faite par avis publié dans le journal habilité à recevoir les annonces légales « l'Echo du Languedoc » le 01/12/2023, confirmé par lettre adressée à tous les associés le 01/12/2023, soit au moins 15 jours à l'avance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport aux associés coopérateurs ;
2. Rapports du Commissaire aux comptes ;
3. Document visé à l'article L521-3-1 III du code rural et de la pêche maritime ;
4. Examen et approbation des comptes annuels ;
5. Quitus aux administrateurs ;
6. Affectation du résultat ;
7. Fixation de la somme globale de l'indemnité compensatrice du temps consacré à l'administration de la coopérative allouée aux administrateurs ;
8. Constatation de la variation du capital social au cours de l'exercice ;
9. Renouvellement du tiers sortant des membres du conseil d'administration ;
10. Approbation du budget nécessaire aux formations administrateurs ;
11. Pouvoirs pour les formalités ;
12. Questions diverses.

Certifié conforme à l'original

La séance est présidée par Monsieur Fabrice VERGÉ, en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Le Président fait procéder à la nomination des scrutateurs par l'assemblée, cette dernière désigne :

- Monsieur PAILLES Jacques-Edouard, viticulteur à SAINT MARTIN DE VILLERAGLAN ;
- SCEA LE MAZET, représentée par Monsieur GROPPY Yves, viticulteur à LA COURTETE ;

Il propose aux scrutateurs la désignation de Monsieur GRAS Christophe en tant que secrétaire de séance de l'assemblée, ce qui est accepté.

Il a été établi une feuille, émargée par les associés coopérateurs présents et les mandataires des associés coopérateurs représentés, certifiée exacte par les membres du bureau, à laquelle ont été annexés les mandats des associés coopérateurs représentés, et qui fait apparaître que 129 coopérateurs sont présents ou sont représentés, soit un tiers au moins des associés coopérateurs inscrits sur le fichier des associés à la date de la convocation.

Le président déclare que l'assemblée, ainsi régulièrement convoquée et constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur GOURRIN Benoit, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est présent, Monsieur Christophe GRAS, secrétaire du bureau, donne lecture du rapport du conseil d'administration aux associés ainsi que du document prévu à l'article L 521-3-1, III, du code rural et de la pêche maritime.

Les comptes de l'exercice sont présentés en détail par l'expert-comptable.
Le commissaire aux comptes donne ensuite lecture de ses rapports.
Le Président ouvre ensuite la discussion.
Personne ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions.

Première résolution
Approbation des comptes

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ainsi que présentation du document prévu au III de l'article L.512-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, approuve les comptes annuels de l'exercice clos au 31/07/2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumés dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Deuxième résolution
Quitus aux administrateurs

L'assemblée générale ordinaire donne quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice clos au 31/07/2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Troisième résolution
Affectation du résultat

L'assemblée générale ordinaire constate que le résultat de l'exercice clos au 31/07/2023 s'élève à - 3 309 805 euros et approuve l'affectation du résultat proposé par le conseil de la manière suivante :

- Report à nouveau débiteur 3 309 805 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution
Affectation report à nouveau débiteur N-1

L'assemblée générale ordinaire approuve l'affectation du report à nouveau débiteur N-1 de 389 924.46 euros de la manière suivante :

- En diminution des autres réserves 389 924.46 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution
Constatation de la variation du capital

L'assemblée générale ordinaire constate que le capital souscrit s'élève au 31/07/2023 à la somme de 525 934 € contre 533 392 euros au 31/07/2022, soit une diminution de 7 458 € résultant des mouvements suivants :

- Souscriptions de parts au cours de l'exercice : 15 412 euros
- Annulations de parts au cours de l'exercice : 22 870 euros

- Différence : 7 458 euros

La baisse du capital de 7458 € entre 2022 et 2023 sera dotée en réserves compensant le remboursement de parts sociales lors du prochain arrêté bénéficiaire de la coopérative.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution **Renouvellement partiel du conseil d'administration**

L'assemblée générale ordinaire constate que le mandat des administrateurs suivants est arrivé à l'expiration :

- EARL 2000 représentée par Monsieur GAYDA Jean Michel,
- EARL GRAS représentée par Monsieur GRAS Christophe,
- MANCHENO José,
- SARL NOTRE FERME EN LAURAGAIS représentée par Madame PUJOL Marie Sophie,
- SOULERE Jerome,
- GAEC T & VIGNOBLE COLOMBIER représenté par Madame VENTRESQUE Emmanuelle.

Elle prend acte de ce que ces administrateurs sollicitent le renouvellement de leur mandat à l'exception de MANCHENO José et l'EARL 2000 représentée par MR GAYDA Jean Michel qui ne souhaitent pas renouveler leur mandat.

L'assemblée générale ordinaire prend acte également des candidatures de :

- EARL DE CANDEROU représentée par MR LAGUZOU Alexandre
- SCEA DU DOMAINE DE LAMOTHE représentée par MR DE FONDS MONTMAUR Nicolas
- PEYROTTE Alban

Connaissance du résultat du vote, l'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur, pour la durée prévue par les statuts, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31/07/2026 :

- EARL GRAS représentée par Monsieur GRAS Christophe,
- SARL NOTRE FERME EN LAURAGAIS représentée par Madame PUJOL Marie Sophie,
- SOULERE Jerome,
- GAEC T & VIGNOBLE COLOMBIER représenté par Madame VENTRESQUE Emmanuelle.
- EARL DE CANDEROU représentée par MR LAGUZOU Alexandre
- SCEA DU DOMAINE DE LAMOTHE représentée par MR DE FONDS MONTMAUR Nicolas
- PEYROTTE Alban

Qui acceptent les fonctions qui viennent de leur être confiées et déclarent n'être frappés par aucune incapacité légale ou incompatibilité prévue par les statuts.

D'autre part l'assemblée générale ordinaire prend acte de la décision de MR CLERC Jean Jacques de démissionner du conseil d'administration des Vignobles de Vendéole à compter du 01/01/2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Septième résolution

Allocation globale pour les indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les administrateurs

L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil, décide de fixer le montant de l'allocation globale dans la limite de laquelle des indemnités compensatrices de l'activité consacrée à l'administration de la coopérative pourront être attribuées aux membres du Conseil d'Administration à 80 000 euros pour l'exercice ouvert à compter du 01/08/2023, conformément aux dispositions de l'article 30 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Huitième résolution

Budget formation des administrateurs

L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le budget de 15 000 euros destiné à la formation des administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Neuvième résolution

Ratification des conventions autorisées

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 529-1 alinéa 1er du code rural et de la pêche maritime, approuve ce rapport et l'ensemble des conventions qu'il énumère, les personnes intéressées ne prenant pas part au vote.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Dixième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration avec possibilité pour ce dernier de substituer toute personne de son choix pour effectuer toutes les formalités de publicité, dépôt, transmission à l'autorité d'agrément et plus généralement, toutes autres formalités qu'impliqueraient les présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau de l'assemblée et consigné sur le registre des procès-verbaux d'assemblées générales.

Le Président de l'assemblée
Fabrice VERGÉ

Le secrétaire
GRAS Christophe

Le scrutateur
PAILLES Jacques-Edouard

Le scrutateur
GROPPI Yves